

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.**

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, M. Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
M. Pascal DAGORY procuration à M. Ivica JOVIC.  
M. Didier DIROL procuration à Mme Nathalie BAUDOUIIN  
M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL  
M. Raoul LIMA procuration à Mme Marie TAINMONT  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Danièle CLOUARD

**Absente :**

Mme Sofia RAFAÏ

**Madame Danièle MOTTIN est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2023

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	20
Votants	28

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 qui dispose en effet qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

2023  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09/2023 – Délibération A4 n° 23-065  
7.10 Finances locales - Divers

**Considérant** que la provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

**Considérant** qu'au vu de l'état de provisionnements des créances douteuses transmis par le Comptable Public, il convient de provisionner la somme arrondie de 20 248 €, correspondant à 16% du total des créances douteuses présentées ;

**Considérant** que cette provision, obligatoire, est semi-budgétaire, que les crédits nécessaires à sa constitution s'inscrivent au compte 6817, chapitre 68, et qu'elle fera l'objet d'un mandat sur l'exercice 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 19 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable,

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),**

DECIDE :

1. **Décide de provisionner** la somme de **20 248 €** sur l'exercice 2023 ;

**Précise** que les crédits nécessaires à la constitution de la provision sont inscrits au présent Budget primitif au chapitre 68, compte 6817 ;

**Précise** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture des Yvelines,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines  
Le **16 OCT. 2023**  
Et publié/affiché le **16 OCT. 2023**

Ivica JOVIC  
  
Maire d'Épône



Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance

